

Résolution 2426 (2022)¹

L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire insiste sur l'importance capitale de l'enseignement de l'histoire pour renforcer les valeurs communes et favoriser une réflexion sur l'histoire qui rapproche les peuples au lieu de les diviser. Le fait d'encourager l'analyse et le débat historiques aide les jeunes à développer une lecture critique du passé dans toute sa complexité et peut leur fournir des réponses pour appréhender le présent avec un esprit critique.
2. Le 12 novembre 2020, le Comité des Ministres a institué l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, et 17 États membres y ont adhéré à ce jour. Les activités de l'observatoire consistent à élaborer des rapports réguliers sur l'état de l'enseignement de l'histoire dans les États membres participants, à publier des rapports thématiques sur des sujets spécifiques et à organiser des conférences et des événements annuels, offrant ainsi aux experts, aux responsables politiques et aux professionnels de l'enseignement de l'histoire une plateforme d'échange des connaissances.
3. L'Assemblée salue la décision du Comité des Ministres de créer ce nouvel instrument de coopération, qui vient à point nommé pour donner un élan au programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe mené depuis de nombreuses années sur l'enseignement de l'histoire. Grâce aux synergies, leurs activités combinées peuvent aider les États membres à relever les défis de l'enseignement de l'histoire au XXI^e siècle.
4. Ces dernières années, le Conseil de l'Europe a développé le «Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie» ainsi que les «Principes et lignes directrices pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle», assortis de modèles et de méthodes pour aider les enseignants à adapter ces outils en classe. Ensemble, ces outils peuvent inspirer les jeunes et les pousser à cultiver un esprit d'ouverture à la différence culturelle, de respect et de responsabilité, ainsi qu'à développer des aptitudes particulières comme l'apprentissage en autonomie, la réflexion analytique, le dialogue et l'argumentation, notamment la capacité à résoudre les conflits, ce qui recoupe manifestement les compétences nécessaires à l'exercice d'une citoyenneté démocratique dans la société.
5. L'Assemblée estime que, dans nos sociétés de plus en plus diverses, il est indispensable de connaître la diversité et les interactions culturelles, religieuses et ethniques afin d'éviter un programme d'études monoculturel. La multiplicité des perspectives est essentielle pour comprendre les différents points de vue qui émanent souvent d'un contexte historique particulier. Lorsqu'ils sont analysés en classe et pris dans leur ensemble, ils créent une compréhension nuancée et plus profonde de la dimension historique de tout événement.
6. Par conséquent, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:
 - 6.1. à adhérer à l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe afin de profiter pleinement de cette plateforme d'échange des connaissances pour experts, responsables politiques et professionnels de l'enseignement de l'histoire;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 janvier 2022 (8^e séance) (voir [Doc. 15423](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Bertrand Bouyx). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 2022 (8^e séance).

Voir également la [Recommandation 2224 \(2022\)](#).



6.2. à participer activement aux travaux du secteur intergouvernemental sur l'enseignement de l'histoire dans le cadre de la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe;

6.3. à mener une analyse stratégique des politiques afin d'intégrer les «Principes et lignes directrices pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle» et le «Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie» du Conseil de l'Europe dans leur politique de l'éducation en veillant notamment:

6.3.1. concernant les programmes d'enseignement et les méthodologies:

6.3.1.1. à assouplir les programmes d'enseignement de l'histoire afin que les enseignants disposent de plus de temps et d'autonomie, et qu'ils passent progressivement d'un enseignement fondé sur les connaissances à une éducation fondée sur les compétences et orientée vers l'apprenant;

6.3.1.2. à introduire l'enseignement de l'histoire complexe de la démocratie et à développer des pratiques, des attitudes et des valeurs démocratiques en classe;

6.3.1.3. à développer des méthodologies visant à stimuler l'esprit critique en apprenant à analyser les sources historiques et à se forger une opinion éclairée;

6.3.1.4. à développer la multiplicité des perspectives dans l'enseignement de l'histoire afin d'analyser les divers points de vue qui, ensemble, génèrent la dimension historique d'un événement;

6.3.1.5. à introduire l'étude de la diversité et des interactions culturelles, religieuses et ethniques, afin d'éviter un programme d'études monoculturel et partial;

6.3.1.6. à introduire l'apprentissage coopératif par petits groupes et à développer des approches pédagogiques interactives, qui font ressortir les différences culturelles et les identités multiples parmi les apprenants d'une classe;

6.3.1.7. à envisager l'introduction de sujets sensibles et controversés afin de surmonter les préjugés et les partis pris;

6.3.1.8. à ouvrir une perspective européenne dans l'enseignement de l'histoire en identifiant des thèmes historiques communs en Europe qui pourraient être envisagés sous des angles similaires ou différents;

6.3.2. concernant les mesures visant à créer un environnement favorable et stimulant pour les enseignants et les apprenants:

6.3.2.1. à multiplier les possibilités d'échanges professionnels et de développement entre les enseignants, et à exploiter les différentes ressources et orientations pédagogiques – dont les principes et lignes directrices du Conseil de l'Europe – disponibles dans les langues locales;

6.3.2.2. à intégrer les compétences pour une culture de la démocratie dans la formation et le développement professionnel des enseignants;

6.3.2.3. à combler l'écart entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle en encourageant les partenariats avec les institutions culturelles et d'autres partenaires pertinents extérieurs aux écoles (musées, archives, bibliothèques, etc.);

6.3.2.4. à encourager le recours aux technologies numériques dans l'enseignement de l'histoire afin de favoriser l'apprentissage collaboratif et la coopération internationale avec d'autres écoles;

6.3.2.5. à garantir l'accès gratuit aux espaces d'apprentissage virtuels qui offrent des ressources pédagogiques ouvertes.

7. Tout en reconnaissant le principe de subsidiarité et l'indépendance des États membres de l'Union européenne en ce qui concerne les décisions relatives aux politiques applicables dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement de l'histoire, l'Assemblée accueillerait favorablement la participation de l'Union européenne aux activités de l'observatoire et son soutien aux programmes de coopération et aux projets pilotes innovants pour un enseignement de l'histoire de qualité, conformément aux textes statutaires de l'observatoire.